NON AUX COUPES BUDGÉTAIRES AU CHUV
NON AUX BAISSES DE SALAIRES EN 2026

Le Conseil d'Etat veut économiser 24 millions de francs au CHUV en 2026 et baisser les salaires de toutes et tous (sauf les personnes des classes 1 à 5) de 0,7%. Faire de telles économies, c'est attaquer les patient.e.s - donc toute la population - et le personnel. Le SSP, avec les organisations du personnel, appelle les salarié.e.s du CHUV à faire grève et à manifester contre ces mesures le 18 novembre prochain puis à nouveau le 25 novembre et les jours suivants si nécessaire.

LA GRÈVE NE SE FAIT PAS CONTRE LES PATIENT.E.S MAIS POUR LES PROTÉGER

Si le CHUV doit économiser 24 millions l'an prochain, ce sera sur le dos des patient.e.s et du personnel. S'il faut une quelques journées de service minimum à cause de la grève, c'est beaucoup moins grave pour les patient.e.s que s'il faut encore couper dans les effectifs et dans les soins l'an prochain !

LA GRÈVE EST LÉGALE AU CHUV AUSSI!

Les syndicats ont obtenu l'acte de non-conciliation. C'est un document qui rend la grève légale partout à l'Etat et au CHUV. La grève est donc un droit, au CHUV aussi!

LA GRÈVE EST NÉCESSAIRE POUR NOUS DÉFENDRE

Nous avons tout essayé pour améliorer la situation: pétitions, actions, rassemblements, manifestations. Même la votation sur les soins infirmiers, largement gagnée, n'a pas amélioré la situation du personnel soignant. Et les coupes budgétaires 2026 concernent tout l'hôpital. Il faut donc passer à l'action ensemble.

Au verso, consultez le mode d'emploi pour la grève au CHUV

MARCHE À SUIVRE POUR LA GRÈVE AU CHUV

1.S'annoncer gréviste auprès de sa hiérarchie (et si possible envoyer une copie au syndicat à: vaud@ssp-vpod.ch). Vous avez l'obligation de vous annoncer. Faites-le dès que vous avez pris votre décision mais au plus tard deux jours après (oui, après) la journée de grève.

2.Parler avec les collègues du service pour faire grève ensemble.

3.Les personnes qui sont appelées pour remplacer les grévistes peuvent refuser de venir (sauf si elles sont réquisitionnées au sens de la loi). La hiérarchie est responsable de faire fonctionner les services. Comme lorsque des personnes sont malades ou en vacances. Elle organise donc un service minimum. Pour assurer le service minimum la hiérarchie peut réquisitionner des grévistes. Mais elle ne peut pas le faire pour assurer le fonctionnement normal de l'activité: seul le service minimum doit être assuré.

4.Chaque gréviste est invité.e à participer aux actions de la journée (informations aux patient.e.s, rassemblements, ateliers et discussions dans les services, fabrication de pancartes, manifs, AG, etc.). On tient ensemble les piquets de grève!

Et adhérez au SSP!

Le salaire n'est pas versé en cas de grève. Le SSP indemnise ses membres pour l'entier de la perte salariale en cas de grève via notre fonds de grève. Adhérez jusqu'au jour avant la grève pour en bénéficier et restez membre au moins 3 ans.